



Conseil d'administration

321^e session, Genève, 13 juin 2014

GB.321/PV

**Procès-verbaux de la 321^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

**Procès-verbaux de la 321^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

La 321^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, le vendredi 13 juin 2014, sous la présidence de M^{me} Victoria Marina Velásquez de Avilés (El Salvador), Présidente sortante, et de M. Apolinário Jorge Correia (Angola), nouveau Président.

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
Section institutionnelle				
1	GB.321/INS/1	Election du bureau du Conseil d'administration pour 2014-15	1	4, 15
2	GB.321/INS/2	Approbation des procès-verbaux de la 320 ^e session du Conseil d'administration	4	23
3	GB.321/INS/3	Constitution du Comité de la liberté syndicale et du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail ainsi que du Conseil du Centre international de formation de l'OIT à Turin	5	24, 25, 31-33
4		Rapports du Comité de la liberté syndicale		
	GB.321/INS/4	372 ^e rapport	10	56
5		Questions découlant de la 103 ^e session de la Conférence internationale du Travail, et réclamant une attention immédiate	14	68
6	GB.321/INS/6	Stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé	16	75
7	GB.321/INS/7	Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2015 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT	18	78
8	GB.321/INS/8	Examen des règles concernant le paiement des frais de voyage	18	82
9		Rapport du Directeur général		
	GB.321/INS/9/1	Premier rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant le non-respect par le Pérou de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, présentée par la Centrale autonome des travailleurs du Pérou (CATP) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	19	83
	GB.321/INS/9/2	Deuxième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant le non-respect par l'Espagne de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, présentée par la «Fédération nationale d'associations de sous-inspecteurs de l'emploi et de la sécurité sociale (FESESS)» en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	20	84
	GB.321/INS/9/3	Troisième rapport supplémentaire: Nomination d'un Sous-directeur général	21	85
	GB.321/INS/9/4	Quatrième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Espagne de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale des commissions ouvrières (CC.OO.) et l'Union générale des travailleurs (UGT)	21	86
	GB.321/INS/9/5	Cinquième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement	22	87
10		Rapports du bureau du Conseil d'administration		
	GB.321/INS/10/1	Premier rapport: Dispositions relatives à l'organisation de la Réunion d'experts sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts (Genève, 5-9 octobre 2015)	23	93
	GB.321/INS/10/2	Deuxième rapport: Dispositions concernant la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi (Genève, 16-19 février 2015)	24	107

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
	GB.321/INS/10/3	Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Etat plurinational de Bolivie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Centrale ouvrière bolivienne (COB)	27	108
	GB.321/INS/10/4	Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Pologne de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par l'Alliance nationale des syndicats de Pologne en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	27	109
	GB.321/INS/10/5	Cinquième rapport: Présidence du Comité de la liberté syndicale	27	111
11	GB.321/INS/11	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	28	113
Annexe		Liste finale des personnes assistant à la session	29	

Section institutionnelle

Première question à l'ordre du jour

Election du bureau du Conseil d'administration pour 2014-15 (GB.321/INS/1)

1. *Le Président sortant du groupe gouvernemental du Conseil d'administration, M. Bagherpour Ardekani (République islamique d'Iran), propose la candidature de M. Apolinário Jorge Correia (Angola) à la présidence du Conseil d'administration pour 2014-15. L'Ambassadeur Correia est titulaire d'un diplôme universitaire en droit et mène une carrière diplomatique depuis près de quarante ans. Il a exercé des fonctions au sein de la mission permanente de l'Angola auprès de l'ONU à New York et dispose d'une vaste expérience des relations avec les organisations internationales. Il a représenté son pays à l'Ambassade d'Angola à Alger et occupe les fonctions de représentant permanent de l'Angola auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève depuis 2011. Son expérience, ses compétences et ses qualités en font un candidat idéal à la présidence du Conseil d'administration.*
2. *Le coordonnateur du groupe des employeurs et le Vice-président travailleur appuient la candidature de M. Correia.*
3. *Le ministre de l'Administration publique, du Travail et de la Sécurité sociale de l'Angola exprime l'engagement de sa délégation en faveur du tripartisme, du dialogue social, de l'innovation et du travail décent, autant d'éléments qui favorisent les progrès économiques et sociaux. En devenant membre du Conseil d'administration, l'Angola a dû assumer de plus importantes responsabilités et a démontré son attachement aux valeurs de l'OIT. M. Correia disposerait du soutien inconditionnel du ministère de l'Administration publique, du Travail et de la Sécurité sociale de l'Angola, dans l'exercice de ses nouvelles fonctions et contribuerait à rendre l'Organisation plus forte et plus efficace.*

Décision

4. ***Le Conseil d'administration a élu M. Apolinário Jorge Correia, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent de la République d'Angola auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Genève, à la présidence du Conseil d'administration du BIT pour la période allant de juin 2014 à juin 2015.***

(Document GB.321/INS/1, paragraphe 3.)

5. *La Présidente sortante, M^{me} Velásquez de Avilés, se félicite d'avoir eu le privilège de présider le Conseil d'administration pendant l'année écoulée, une période au cours de laquelle elle a été confrontée de près aux situations complexes et variées propres au monde du travail et, en particulier, aux relations entre employeurs et travailleurs, qui traversent souvent des crises et que seul le dialogue social peut apaiser. Le fait que des personnes de nationalités diverses aient des visions du monde différentes n'a jamais constitué un problème insurmontable, dans la mesure où leur objectif commun est d'instaurer les conditions nécessaires à l'établissement de la paix et au respect des droits de l'homme. L'OIT est une institution d'une importance cruciale qui contribue de plus en plus à la*

préservation de principes tels que le développement et la justice sociale pour tous. Le tripartisme ainsi que le dialogue et la compréhension qui en découlent sont essentiels; ce n'est que dans ce cadre que l'OIT pourra relever les défis auxquels elle sera confrontée.

6. L'OIT mène une action difficile, et ce fut particulièrement le cas au cours de l'année écoulée. M^{me} Velásquez de Avilés remercie les coordonnateurs régionaux et les autres représentants de l'OIT pour leur appui. Elle exprime également sa gratitude au Directeur général, qui lui a adressé des encouragements décisifs et transmis de précieux conseils et suggestions sur la manière de trouver un terrain d'entente entre les mandants tripartites. L'OIT est indiscutablement l'instance la mieux placée pour trouver des solutions aux problèmes rencontrés dans le monde du travail.
7. M^{me} Velásquez de Avilés est particulièrement préoccupée par la controverse soulevée au sein de la Commission de l'application des normes de la Conférence. Le système normatif de l'OIT a grandement contribué à la protection des droits des travailleurs, en particulier en Amérique latine. Le différend entre les partenaires sociaux pourrait être perçu comme l'illustration d'un manque d'efficacité du système de contrôle de l'Organisation, qui a joué un rôle fondamental en El Salvador et dans la région de la Présidente sortante. M^{me} Velásquez de Avilés remercie les employeurs pour leurs propositions et leurs efforts en vue de parvenir à un consensus. Il ne faut cependant pas oublier que les règles relatives à l'échange de main-d'œuvre et de biens doivent être claires et justes. La main-d'œuvre n'est pas une marchandise, et le capital n'est pas un don de la nature; et les deux sont nécessaires pour bâtir un monde meilleur. M^{me} Velásquez de Avilés adresse ses remerciements aux travailleurs pour leur rôle essentiel dans le monde entier et au sein de l'OIT. Les travailleurs se sont battus pour faire de notre planète un lieu où l'on peut vivre en paix et en harmonie et méritent le respect de l'Organisation.
8. M^{me} Velásquez de Avilés remercie les représentants gouvernementaux du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) pour leur soutien, et en particulier M^{me} Rosibel Menéndez, ministre conseillère de la mission permanente de la République d'El Salvador auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Genève.
9. Elle présente tous ses vœux de succès au Conseil d'administration et réaffirme son engagement en faveur des principes de l'OIT, qui méritent d'être promus par les personnes les mieux qualifiées pour défendre les droits de l'homme, en particulier ceux liés à la main-d'œuvre et au capital. Elle se dit honorée d'avoir travaillé avec des personnes qui sont des éléments moteurs de l'Organisation.
10. *Le Vice-président travailleur* remercie M^{me} Velásquez de Avilés pour le travail qu'elle a accompli pendant une année qui s'est avérée difficile. La Présidente sortante a toujours donné la priorité à l'instauration d'un dialogue ouvert et a défendu l'Organisation, les normes de l'OIT et la justice sociale. Le Vice-président travailleur remercie également le Vice-président employeur sortant, M. Funes de Rioja, pour son ouverture au dialogue. Il félicite M. Correia pour son élection.
11. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* remercie M^{me} Velásquez de Avilés pour son dévouement et son ardeur au travail, en particulier à l'occasion de la réforme de la Conférence internationale du Travail, qui a été décidée sous sa direction. Il s'associe au message de félicitation adressé par les travailleurs à M. Correia pour son élection.
12. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba loue les excellentes connaissances techniques, la vision politique, le dévouement, l'impartialité, l'ouverture d'esprit et le tact de M^{me} Velásquez de Avilés. Cette dernière s'est toujours efforcée de parvenir à un véritable consensus tripartite, a géré avec fermeté des situations

difficiles, mais de façon juste et humaine, et a montré son dévouement à l'OIT et à ses Etats Membres. L'intervenant est fier de la manière dont M^{me} Velásquez de Avilés a représenté la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

13. *Le Directeur général* remercie M^{me} Velásquez de Avilés pour tout ce qu'elle a apporté à l'OIT au cours de son mandat. Il souligne trois traits de caractère qui ont contribué à sa réussite en tant que Présidente du Conseil d'administration: son extraordinaire aptitude à tenir compte de divers points de vue et à s'efforcer de les comprendre; sa détermination sans faille à parvenir à un consensus; et, surtout, son attachement personnel aux objectifs et aux valeurs de l'OIT. Il relève également sa personnalité chaleureuse. La Présidente sortante a fait avancer l'OIT pendant une année où des questions délicates se sont posées; si certaines de ces questions restent en suspens, nous pouvons espérer, grâce au travail de M^{me} Velásquez de Avilés, qu'elles seront traitées avec succès. Afin de lui témoigner la profonde estime dont elle bénéficie et symboliser l'autorité qu'elle a exercée au sein du Conseil d'administration, le Directeur général lui remet, conformément à la tradition de l'OIT, le marteau de la présidence.

(M. Correia prend la présidence.)

14. *M. Correia, Président du Conseil d'administration pour 2014-15*, remercie le Conseil d'administration de la confiance accordée à la République d'Angola et à sa personne. Les rapports produits lors de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail mettent en évidence les défis auxquels l'OIT doit faire face. Tous les efforts possibles seront entrepris, en coopération avec le Directeur général et son équipe, pour répondre aux préoccupations des différentes parties. Il rend hommage à sa devancière, M^{me} Velásquez de Avilés, et espère pouvoir s'inspirer du travail qu'elle a accompli.

Décision

15. ***Le Conseil d'administration a élu M. Jørgen Rønne (employeur, Danemark) en qualité de Vice-président employeur et a réélu M. Luc Cortebeek en qualité de Vice-président travailleur du Conseil d'administration pour la période juin 2014-juin 2015.***

(Document GB.321/INS/1, paragraphe 3.)

16. *Une représentante du gouvernement du Brésil* s'associe aux remerciements adressés à la Présidente sortante, qui a assuré la présidence du Conseil d'administration avec talent et tact. Elle souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du bureau et souligne que l'élection de l'Ambassadeur d'Angola à la présidence du Conseil d'administration est un honneur pour tous les pays lusophones, qui se sont efforcés de renforcer leurs liens avec l'Organisation. Elle adresse tous ses vœux de succès au nouveau président et l'assure du plein soutien du gouvernement qu'elle représente.
17. *Le Vice-président travailleur* remercie son groupe et le Conseil d'administration de la confiance qu'ils lui accordent et félicite ses collègues du bureau pour leur nomination. Le monde du travail fait face à des difficultés qui exigent un renforcement du système multilatéral et du tripartisme et une amélioration du dialogue social. A un moment aussi crucial, l'OIT se trouve malheureusement confrontée à des désaccords en ce qui concerne son système de contrôle. Des avancées ont cependant été réalisées dans un certain nombre de domaines; la Conférence internationale du Travail a ainsi adopté un protocole et une recommandation destinés à mettre à jour la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, ce qui constitue un bon exemple de révision des normes existantes. La Conférence a également jeté les bases d'un instrument visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, adopté des conclusions concernant l'emploi et relancé

les discussions sur le sujet des migrations de main-d'œuvre. Les questions en suspens relatives au système de contrôle doivent être résolues avant le début des discussions sur le mécanisme de révision des normes. L'Organisation est confrontée à d'autres enjeux, tels que ses relations avec le secteur privé, la nécessité d'établir un ordre social dans les chaînes d'approvisionnement et la nécessité d'assurer la prise en compte du travail décent dans le Programme de développement pour l'après-2015. Il est en outre impératif de lutter contre la violence à l'égard des femmes sur le lieu de travail. L'évolution radicale que connaît le monde du travail doit être examinée en concertation avec les partenaires de l'OIT, et les problèmes que rencontre l'Organisation ne pourront être résolus que dans le cadre du tripartisme et du dialogue social.

18. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* remercie son groupe pour la confiance qu'il lui témoigne et affirme que l'OIT doit être prête à trouver de nouvelles façons d'aborder les problèmes récents auxquels elle est confrontée. Le groupe des employeurs continuera à soutenir le processus de réforme lancé par le Directeur général en vue de rendre l'Organisation plus efficace et mieux à même de répondre aux besoins de ses mandants.
19. *S'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Asie-Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l'Australie remercie la Présidente sortante et loue son sens de l'écoute ainsi que l'habileté et la fermeté avec lesquelles elle a mené à bien sa tâche. Il félicite l'Ambassadeur d'Angola, le Vice-président travailleur et le Vice-président employeur pour leur nomination respective.
20. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe exprime sa gratitude envers les membres du Conseil d'administration pour avoir appuyé la nomination d'un membre de son groupe à la présidence. Il félicite les membres du bureau pour leur élection et les assure du plein soutien de groupe de l'Afrique. Il remercie également la Présidente sortante pour avoir dirigé avec talent les travaux du Conseil d'administration.
21. *Une représentante du gouvernement du Ghana* assure le Président du Conseil d'administration du plein soutien du gouvernement qu'elle représente pour la durée de son mandat et relève que ce poste n'a pas été confié à l'Angola uniquement, mais au continent africain dans son ensemble. Parmi les 80 présidents que le Conseil d'administration a connus au cours de ses 95 ans d'existence, seuls 13 étaient d'origine africaine. Elle félicite la Présidente sortante, qui aura été la quatrième femme seulement à avoir exercé ces fonctions. A l'avenir, il conviendrait de prendre en considération d'autres critères que le roulement géographique pour pourvoir ce poste.

Deuxième question à l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux de la 320^e session du Conseil d'administration (GB.321/INS/2)

22. *Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* fait remarquer que son gouvernement a soumis un amendement au paragraphe 181 du projet de procès-verbaux de la 320^e session du Conseil d'administration.

Décision

23. *Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 320^e session, tels que modifiés.*

(Document GB.321/INS/2, paragraphe 2.)

Troisième question à l'ordre du jour

**Constitution du Comité de la liberté syndicale
et du Groupe de travail sur le fonctionnement
du Conseil d'administration et de la Conférence
internationale du Travail ainsi que du Conseil
du Centre international de formation de l'OIT à Turin**
(GB.321/INS/3)

Comité de la liberté syndicale**Décision**

24. *Le Conseil d'administration a nommé les membres du Comité de la liberté syndicale pour la période 2014-2017 comme suit:*

Membres gouvernementaux**Membres titulaires**

Argentine

Espagne

Kenya

Membres adjoints

République dominicaine

Japon

Roumanie

Membres employeurs**Membres titulaires**

M. Hiroyuki Matsui (Japon)

M. Jorge de Regil (Mexique)

M. Chris Syder (Royaume-Uni)

Membres adjoints

M. Alberto Echavarría (Colombie)

M. Alex Frimpong (Ghana)

M^{me} Lidija Horvatic (Croatie)

Membres travailleurs

Membres titulaires

M^{me} Sarah Fox (Etats-Unis)
M. Jens Erik Ohrt (Danemark)
M. Luc Cortebееck (Belgique) ¹

Membres adjoints

M. Kofi Asamoah (Ghana)
M^{me} Mary Liew Kiah Eng (Singapour)
M. Gerardo Martínez (Argentine)

(Document GB.321/INS/3, paragraphe 4.)

**Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration
et de la Conférence internationale du Travail**

Décision

25. *Le Conseil d'administration a nommé les 16 membres gouvernementaux ainsi que les huit membres employeurs et les huit membres travailleurs énumérés ci-après en tant que membres du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail pour la période 2014-2017. D'autres membres du Conseil d'administration pourront participer en qualité d'observateurs et prendre la parole avec l'autorisation du Président.*

Membres gouvernementaux

Albanie
Australie
Bahreïn
Belgique
Brésil
Canada
Japon
Kenya
Lituanie
Mali
Mexique
Norvège
Soudan
Thaïlande
République bolivarienne du Venezuela
Zimbabwe

¹ M. Yves Veyrier suppléant de M. Luc Cortebееck (membre titulaire), si nécessaire.

Membres employeurs

M. Alberto Echavarría (Colombie)
M^{me} Ronnie Goldberg (Etats-Unis)
M^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)
M. Hiroyuki Matsui (Japon)
M. Mthunzi Mdwaba (Afrique du Sud)
M^{me} Garance Pineau (France)
M. Kamran Rahman (Bangladesh)
M. Jørgen Rønne (Danemark)

Membres travailleurs

M^{me} Annelie Buntenbach (Allemagne)
M^{me} Barbara Byers (Canada)
M. Luc Cortebeeck (Belgique)
M. Sam Gurney (Royaume-Uni)
M^{me} Helen Kelly (Nouvelle-Zélande)
M. Antonio Lisboa (Brésil)
M. Bheki Ntshalintshali (Afrique du Sud)
M. Takaaki Sakurada (Japon)

(Document GB.321/INS/3, paragraphe 6.)

Conseil du Centre international de formation de l'OIT à Turin

26. *Le Greffier du Conseil d'administration* déclare que les membres employeurs et travailleurs et les membres suppléants sont mentionnés dans l'annexe III du document GB.321/INS/3. Les membres gouvernementaux titulaires sont les suivants: Allemagne, Emirats arabes unis, Etats-Unis, France, Ghana, République islamique d'Iran, Norvège, Panama, Pologne, Soudan, République bolivarienne du Venezuela et Zimbabwe; les membres suppléants sont les suivants: Argentine, Botswana, Burkina Faso, Chine, Inde, Kenya, Mali, Tchad et Trinité-et-Tobago.
27. *Une représentante du gouvernement de l'Inde et un représentant du gouvernement de la Chine*, faisant remarquer que leurs gouvernements se sont proposés comme membres titulaires du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), demandent des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles ils n'ont été inscrits que comme membres suppléants.
28. *Le Président* invite les représentants des gouvernements concernés à discuter de cette question au sein de leur groupe pour parvenir à un accord concernant les nominations.
29. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) rappelle que le Conseil du Centre de Turin comprend 12 membres titulaires du groupe gouvernemental du Conseil d'administration, dont six parmi les représentants des dix membres dont l'importance industrielle est la plus considérable. Cinq nominations ont été présentées pour les sièges de membres ayant l'importance industrielle la plus considérable: Allemagne, Chine, Etats-Unis, France et Inde. Sept nominations ont été présentées pour les sièges restants du Conseil: Emirats arabes unis, Ghana, Norvège, Panama, Soudan, République bolivarienne du Venezuela et Zimbabwe. Conformément à la pratique habituelle, il a été proposé que la Norvège soit invitée à occuper le sixième siège disponible pour les membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. L'orateur

relève qu'il y a un nombre non spécifié de membres suppléants du Conseil du Centre de Turin. Des nominations ont été présentées pour les pays suivants: Argentine, Botswana, Burkina Faso, République islamique d'Iran, Kenya, Mali, Pologne, Roumanie, Tchad et Trinité-et-Tobago.

30. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Australie rappelle que son groupe a désigné la Chine, les Emirats arabes unis et l'Inde pour le représenter en tant que membres titulaires du Conseil du Centre de Turin de même que la République islamique d'Iran en tant que membre suppléant. L'orateur salue l'esprit de consensus montré par ces quatre pays pour parvenir à l'arrangement convenu.

Décision

31. *Le Conseil d'administration a désigné 24 de ses membres – 12 membres du groupe gouvernemental et six membres de chacun des deux autres groupes – pour siéger au Conseil du Centre international de formation de l'OIT à Turin pour une période de trois ans.*
32. *Etant donné qu'il n'y avait que cinq désignations pour les six sièges devant être occupés par des membres dont l'importance industrielle est la plus considérable, le Conseil d'administration a décidé d'inviter le gouvernement de la Norvège à occuper le siège restant.*
33. *La composition du Conseil pour la période 2014-2017 est la suivante:*

Membres gouvernementaux

Membres titulaires (Etats membres dont l'importance industrielle est la plus considérable)

*Allemagne
Chine
Etats-Unis
France
Inde
Norvège²*

Membres titulaires

*Emirats arabes unis
Ghana
Panama
Soudan
République bolivarienne du Venezuela
Zimbabwe*

² Pays invité par le Conseil d'administration à occuper l'un des six sièges qui reviennent à des membres dont l'importance industrielle est la plus considérable.

Membres suppléants

Argentine
Botswana
Burkina Faso
République islamique d'Iran
Kenya
Mali
Pologne
Roumanie
Tchad
Trinité-et-Tobago

Membres employeurs**Membres titulaires**

M. Marcelo Ceretti (Argentine)
M^{me} Ronnie Goldberg (Etats-Unis)
M. Khalifa Mattar (Emirats arabes unis)
M. Mthunzi Mdwaba (Afrique du Sud)
M. Kris de Meester (Belgique)
M. Mahfoudh Megateli (Algérie)

Membres suppléants

M. Othman Sharif Alrayes (Bahreïn)
M^{me} Liu Hansong (Chine)
M. Juan Mailhos (Uruguay)
M. Phil O'Reilly (Nouvelle-Zélande)
M. Ansoumane Savané (Guinée)
M. Anthony Walcott (Barbade)

Membres travailleurs**Membres titulaires**

M^{me} Silvana Cappuccio (Italie)
M^{me} Maria Fernanda Carvalho (Angola)
M. R. Pillai Chandrasekheran (Inde)
M^{me} Eulogia Familia (République dominicaine)
M. Bheki Ntshalintshali (Afrique du Sud)
M^{me} Miriam Luz Triana (Colombie)

Membres suppléants

M. Francis Atwoli (Kenya)
M^{me} Barbara Byers (Canada)
M. Plamen Dimitrov (Bulgarie)
M. Jiang Guangping (Chine)
M. Mody Guiro (Sénégal)
M. Antonio Lisboa (Brésil)

(Document GB.321/INS/3, paragraphe 8.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Rapports du Comité de la liberté syndicale

372^e rapport (GB.321/INS/4)

34. *Le porte-parole des travailleurs* pour le comité présente le rapport au nom du président du comité et rappelle que le comité a été saisi de 134 cas, parmi lesquels 29 ont fait l'objet d'un examen quant au fond. Le comité a adressé des appels pressants aux gouvernements qui n'ont pas encore fait parvenir, malgré le temps écoulé depuis le dépôt des plaintes ou le dernier examen du cas, leurs observations relatives aux cas suivants: 2318 (Cambodge); 3041 (Cameroun); 3044 (Croatie); 2786 (République dominicaine); 2957 et 3012 (El Salvador); 2723 (Fidji); 2978, 3035, 3040 et 3042 (Guatemala); 2794 (Kiribati); 3030 (Mali); 2902 (Pakistan); 3019 (Paraguay); et 2949 (Swaziland). Ces gouvernements devraient transmettre leurs observations de toute urgence.
35. Le comité a examiné un certain nombre de cas sans avoir reçu de réponse de la part des gouvernements. Il s'agit des cas n^{os} 2871, 2896, 2923, 3007, 3008 et 3013 (El Salvador); 2967 et 2989 (Guatemala); et 3018 (Pakistan).
36. Etant donné l'absence systématique de réponse aux plaintes de la part du gouvernement d'El Salvador, le président du comité a rencontré un représentant du gouvernement en question afin d'avoir un échange de vues sur les meilleurs moyens de résoudre la situation. Le comité salue l'attitude positive du représentant à cette occasion et rappelle que le Bureau peut fournir une assistance technique.
37. Le comité a examiné six cas pour lesquels les gouvernements l'ont informé des mesures prises pour suivre les recommandations qu'il a formulées. A cet égard, il note avec satisfaction l'apparition de certains faits nouveaux dans les cas n^{os} 2914 (Gabon) et 1787 (Colombie). En ce qui concerne ce dernier cas, le comité fait cependant remarquer que le cas demeure sérieux et urgent et que les résultats obtenus sont encore loin de pouvoir justifier un classement des 1 500 affaires relatives à des meurtres ou à d'autres actes de violence.
38. Le comité attire également l'attention du Conseil d'administration sur deux cas sérieux et urgents: les cas n^{os} 2923 (El Salvador) et 2254 (République bolivarienne du Venezuela). Il rappelle que le dernier examen du cas n^o 2923 (El Salvador), concernant l'assassinat d'un dirigeant syndical, a eu lieu en mars 2013. Le gouvernement n'a pas transmis au comité les informations demandées, malgré un appel pressant lancé en mars 2014. Le comité a notamment demandé au gouvernement de lui fournir des informations concernant l'avancement des procédures pénales en cours. Il prie de nouveau le gouvernement de s'assurer que les travailleurs peuvent constituer des syndicats dans la municipalité de San Sebastian. Le comité a de nouveau examiné le cas n^o 2254 (République bolivarienne du Venezuela), en prenant en considération la visite effectuée par la mission tripartite de haut niveau en janvier 2014 ainsi que le rapport établi à cette occasion, qui a été présenté au Conseil d'administration en mars 2014. Il a de nouveau fait part de sa préoccupation devant les formes graves et variées de stigmatisation et d'intimidation menées par le gouvernement et plusieurs autres groupes contre la Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce et de la production (FEDECAMARAS), ses organisations membres, leurs dirigeants et les entreprises affiliées à la fédération. Compte tenu de la gravité des allégations, le comité déplore la longueur des procédures en cours. Il rappelle qu'il est important d'appliquer des peines proportionnelles à la gravité des délits commis, afin que des faits similaires ne se reproduisent pas. Enfin, le comité prie instamment le

gouvernement de mettre en œuvre sans délai les conclusions de la mission tripartite de haut niveau concernant la mise en place d'organes de dialogue social bipartites et tripartites, avec l'assistance technique du BIT.

39. Le comité rappelle qu'il a organisé des discussions portant sur ses méthodes de travail, qui ont donné lieu aux observations énoncées dans les paragraphes 14 à 22 de son 371^e rapport. Il veut croire que les suggestions qu'il a formulées à cette occasion seront appliquées sans délai, permettant ainsi une utilisation plus efficace, par les gouvernements et les partenaires sociaux, du mécanisme spécial pour l'examen des plaintes. Enfin, l'intervenant rend hommage à M. Peter Anderson, membre employeur du comité, dont le mandat est arrivé à terme, et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du comité.
40. *Le porte-parole des employeurs sortant pour le comité* dit que son groupe est heureux d'appuyer l'adoption du rapport, qui reflète l'esprit de bonne volonté et de consensus du comité. Il espère que le comité nouvellement élu continuera à mettre en œuvre les initiatives et les améliorations que le comité sortant a entreprises au cours de son mandat. Le comité a pris note avec regret de la prépondérance des cas concernant l'Amérique latine. Cette situation peut être résolue si les mandants locaux de la région mettent en œuvre davantage de mesures de réforme. Le groupe des employeurs prend note des nombreux cas pour lesquels les gouvernements ont coopéré avec le comité en fournissant des réponses. Les cas découlant du Printemps arabe revêtent un intérêt particulier pour les employeurs. Faisant référence au cas n° 3025 et à d'autres cas concernant l'Egypte, l'intervenant note que le comité a pour mandat de traiter des questions de liberté syndicale et non de formuler des observations de caractère général sur les institutions et les évolutions politiques d'un Etat Membre. Néanmoins, par principe, les gouvernements ont la responsabilité d'assumer les erreurs de leurs prédécesseurs concernant les normes internationales. Ces normes engagent l'Etat et non le gouvernement en place.
41. Pour ce qui est du cas n° 3025 (Egypte), une autre question importante concerne des allégations selon lesquelles le droit des travailleurs à constituer un syndicat affilié à la Fédération égyptienne des syndicats indépendants, et non à la Fédération des syndicats égyptiens, sous contrôle de l'Etat, n'a pas été reconnu. Alors que le comité reconnaît, dans le paragraphe 154 du rapport, les défis pour les travailleurs et les entreprises d'un contexte général où l'Etat ne reconnaît pas officiellement les syndicats indépendants nouvellement constitués, le déni des droits des travailleurs dont il est fait état est particulièrement grave. La solution au problème, que le comité demande au gouvernement d'adopter d'urgence, est que l'Etat reconnaisse la pluralité syndicale et permette ainsi aux employeurs et aux travailleurs de respecter les normes internationales sans enfreindre la législation nationale.
42. Un manque d'information est aussi à déplorer en ce qui concerne le cas n° 3018 (Pakistan), pour lequel le comité a été contraint de prier le gouvernement d'obtenir les commentaires de l'entreprise concernée par l'intermédiaire de l'organisation nationale des employeurs; il s'agit d'ailleurs d'une méthode que le comité recommande à tous les gouvernements lorsqu'ils répondent à des plaintes concernant des faits survenus dans le secteur privé. Des difficultés de même nature sont apparues dans six des sept cas concernant El Salvador, pour lesquels le gouvernement n'a pas fourni de réponse. Il conviendrait de trouver dans délai une solution à cette absence de réponse, alors même qu'El Salvador a présidé cette année le Conseil d'administration.
43. Les cas n°s 2177 et 2183 (Japon), dont le comité a été saisi il y a de nombreuses années, illustrent également la situation qui survient après un changement de gouvernement et pourraient présenter un intérêt pour les gouvernements confrontés à des défis analogues en matière de réforme du secteur public. Au Japon, on a pris soin de veiller à ce que les mesures fiscales à court terme n'entrent pas en contradiction avec des accords internationaux.

44. Dans le cas n° 3038 (Norvège), le comité a estimé que le gouvernement norvégien avait agi trop tôt, étant donné que l'arbitrage obligatoire a été mis en place avant que l'incidence économique de l'action revendicative ne constitue une menace pour la prestation d'un service essentiel. Chaque grève doit être examinée dans son contexte, afin de déterminer si elle menace un service essentiel ou un service non essentiel qui pourrait le devenir en raison de la durée de la grève.
45. Les cas graves et urgents examinés par le comité sont les suivants: cas n°s 1787 (Colombie), 2923 (El Salvador) et 2254 (République bolivarienne du Venezuela). Il est regrettable que le comité ait dû, une nouvelle fois, traiter des atteintes à la liberté d'association de la fédération nationale des employeurs la plus représentative de la République bolivarienne du Venezuela et de ses dirigeants. Les auteurs de ces atteintes n'ont pas été déférés à la justice, et les conclusions précédemment adoptées par le comité à ce sujet n'ont pas été mises en œuvre, y compris celles concernant l'instauration d'un dialogue social et la reconnaissance de la FEDECAMARAS. L'intervenant attire l'attention du comité sur le paragraphe 757 du rapport et note que le fait que le gouvernement rejette constamment les recommandations du Conseil d'administration laisse à penser qu'il n'a guère l'intention de résoudre les problèmes constatés, ce qui porte grandement préjudice à la réputation du pays.
46. L'intervenant souligne que les droits à la liberté syndicale sont accordés à tous les mandants de l'OIT et que l'une des manières d'évaluer un pays consiste à vérifier si les droits à la liberté syndicale sont reconnus aux opposants du gouvernement en place. Les droits à la liberté syndicale sont conférés aux organes représentatifs des employeurs et des travailleurs et s'appliquent au même titre que d'autres droits et libertés. Les responsabilités qui découlent de ces droits sont claires: exercer les droits en question dans le cadre de la loi et de manière non violente et respecter les personnes qui choisissent de ne pas s'affilier. Si l'application de la liberté syndicale peut faire l'objet de discussions et être adaptée à la situation nationale et internationale, cette liberté ne peut en revanche être niée.
47. Parmi les principaux travaux qu'il a menés au cours de son mandat au sein du comité, l'intervenant retient notamment ceux qui ont permis de libérer des prisonniers d'opinion et de traduire en justice des auteurs de violences. En effet, il s'agit de personnes dont la vie a été sauvée grâce à l'action du comité. Tout en rendant hommage à deux précédents porte-parole des employeurs pour le comité, Bryan Noakes et George Polites, l'intervenant fait observer que son départ marque la fin de près de cinquante ans de contributions australiennes aux travaux du comité. Il mentionne l'appui que lui ont témoigné les employeurs australiens et la Chambre australienne de commerce et d'industrie et remercie toutes les personnes avec lesquelles il a travaillé au fil des années, notamment les collègues du groupe des employeurs du comité, de l'Organisation internationale des employeurs, du Bureau des activités pour les employeurs et du Département des normes internationales du travail. Il salue les contributions des porte-parole des travailleurs et des membres de gouvernements avec lesquels il a travaillé et les remercie de leur soutien.
48. *Une membre travailleuse des Etats-Unis*, s'exprimant au nom du porte-parole des travailleurs pour le comité, présente les commentaires du groupe des travailleurs sur le rapport du comité. Elle salue le travail réalisé au sein du comité par le porte-parole des employeurs sortant et souligne en particulier l'habileté dont il a fait preuve lors de la gestion de discussions difficiles.
49. Le cas n° 1787 (Colombie) est extrêmement grave et urgent. Il porte sur plus de 1 500 meurtres et autres actes de violence commis à l'encontre de syndicalistes dans un climat d'impunité. Bien que les informations transmises au comité par le gouvernement en 2014 indiquent que, depuis 2010, il y a eu des avancées en ce qui concerne les décisions rendues au pénal la grande majorité des affaires n'ont pas encore été résolues. Le ministère

public note que des condamnations ont été prononcées pour une faible part des affaires impliquant les instigateurs d'actes de violence. Le comité encourage donc les autorités colombiennes à poursuivre les instigateurs et les auteurs de ces actes.

50. Le cas n° 2923 (El Salvador) est également extrêmement grave et urgent. Si le comité a été informé de l'engagement de poursuites pénales pour l'homicide du secrétaire général du Syndicat des travailleurs de la municipalité de Santa Ana (SITRAMSA) en janvier 2010, il n'a pas reçu les informations supplémentaires qu'il avait demandées au gouvernement. Cinq autres cas concernant El Salvador ont également été examinés en l'absence de réponse de la part du gouvernement. Le cas n° 3018 (Pakistan), qui porte sur de sérieuses allégations de violations graves des droits syndicaux – y compris la collusion entre la police et la direction de l'hôtel concerné pour mettre fin à l'exercice de ces droits –, a également été examiné en l'absence de réponse du gouvernement.
51. En ce qui concerne le cas n° 3025 (Egypte), le comité a pris connaissance de l'intention du gouvernement actuel d'adopter, à titre prioritaire, une loi portant sur les atteintes à la liberté syndicale et la constitution de syndicats indépendants. Le comité a demandé le retrait de certaines dispositions du Code pénal relatives à la liberté syndicale, y compris le droit des travailleurs à exprimer leurs opinions dans la presse et le droit de participer à des manifestations pacifiques.
52. S'agissant des cas n°s 2177 et 2183 (Japon), le comité a demandé au gouvernement de prendre des mesures pour garantir sans délai les droits fondamentaux au travail des salariés du secteur public en consultation avec les partenaires sociaux. Un manquement à la garantie de ces droits dans le secteur public a également été observé dans les cas n°s 3004 (Tchad) et 3022 (Thaïlande).
53. En ce qui concerne le cas n° 2684 (Equateur), la législation nationale permet aux employeurs de licencier n'importe quel travailleur pour quelque raison que ce soit, y compris l'activité syndicale, dans la mesure où une indemnisation prévue par la loi lui est versée. Le comité a demandé qu'une interdiction de la discrimination syndicale soit inscrite dans la législation et que des sanctions appropriées soient prévues pour prévenir ce type de pratique.
54. *Un membre employeur de la Colombie*, s'exprimant au nom des membres employeurs du Comité de la liberté syndicale et du groupe des employeurs du Conseil d'administration, remercie le porte-parole des employeurs sortant pour sa contribution aux activités du comité.
55. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* prend note des recommandations du Comité de la liberté syndicale concernant le cas n° 2254 (République bolivarienne du Venezuela). Il précise que, même si le comité a été dûment informé du décès des deux personnes impliquées dans l'attentat à la bombe qui a frappé le siège de la FEDECAMARAS en 2008, ce dernier continue d'insister pour que les personnes en question soient condamnées. La mission tripartite de haut niveau envoyée dans son pays a fait remarquer que les actes de violence commis à l'encontre de membres de la FEDECAMARAS n'étaient pas liés à des activités syndicales ou gouvernementales, mais constituaient des actes de criminalité de droit commun. L'intervenant n'est pas au courant des autres questions relatives à ce cas qui ont été soulevées. En ce qui concerne les terres qui ont été récupérées par l'Etat, il a été clairement établi que les personnes en possession des documents de propriété des terres concernées pouvaient déposer une demande d'indemnisation ou de restitution de leur propriété. La FEDECAMARAS n'a jamais été exclue du processus de dialogue social du fait de son statut de mouvement d'opposition, mais en raison de l'implication de ses représentants dans un coup d'Etat. Néanmoins, la FEDECAMARAS participe actuellement à un dialogue qui s'est avéré jusqu'à présent fructueux. La réponse que présentera le gouvernement de son pays montrera que la plupart des informations données à propos du cas n° 2254 sont fausses.

Décision

56. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction au rapport du comité, telle qu'elle figure aux paragraphes 1 à 45, et a approuvé les recommandations figurant aux paragraphes suivants du rapport: 58 (cas n° 2765: Bangladesh); 79 (cas n° 2924: Colombie); 98 (cas n° 2954: Colombie); 109 (cas n° 2929: Costa Rica); 124 (cas n° 2753: Djibouti); 156 (cas n° 3025: Egypte); 173 (cas n° 2871: El Salvador); 183 (cas n° 2896: El Salvador); 193 (cas n° 2923: El Salvador); 207 (cas n° 2986: El Salvador); 230 (cas n° 3007: El Salvador); 245 (cas n° 3008: El Salvador); 263 (cas n° 3013: El Salvador); 285 (cas n° 2684: Equateur); 296 (cas n° 2869: Guatemala); 307 (cas n° 2967: Guatemala); 317 (cas n° 2989: Guatemala); 327 (cas n° 2990: Honduras); 375 (cas n° 2177 et n° 2183: Japon); 433 (cas n° 3024: Maroc); 473 (cas n° 3038: Norvège); 497 (cas n° 3018: Pakistan); 507 (cas n° 2648: Paraguay); 534 (cas n° 2715: République démocratique du Congo); 574 (cas n° 3004: Tchad); 618 (cas n° 3022: Thaïlande); 651 (cas n° 3011: Turquie); 761 (cas n° 2254: République bolivarienne du Venezuela); il a approuvé le 372^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

(Document GB.321/INS/4.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Questions découlant de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail, et réclamant une attention immédiate

57. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit qu'à la session de 2015 de la Conférence il faudra procéder au suivi dans le contexte d'une session dont la durée sera de deux semaines au lieu de trois semaines. Les innovations introduites à la session de 2014 de la Conférence se sont révélées à la fois utiles et profitables, mais il faut accorder davantage d'attention à la gestion du temps. Les employeurs attendent avec intérêt les consultations relatives au déroulement de la prochaine session de la Conférence et font observer qu'il est nécessaire de préparer les débats sur l'économie informelle. Le groupe des employeurs souhaiterait en savoir plus sur la suite donnée au Protocole relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, à la session de novembre 2014 du Conseil d'administration.
58. *Le Vice-président travailleur* note avec préoccupation que les décisions prises concernant le passage à une session de deux semaines sont actuellement remises en question. Pour la deuxième fois en trois ans, la Commission de l'application des normes s'est trouvée dans l'impossibilité de formuler une conclusion sur plusieurs cas en raison d'interprétations contradictoires de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Les divergences d'interprétation de ladite convention ne devraient pas être examinées par la Commission de l'application des normes, mais devraient être portées devant la Cour internationale de Justice pour résolution immédiate et devant une juridiction interne pour résolution à long terme. Le Directeur général a été prié d'établir, pour la 322^e session du Conseil d'administration, un rapport sur les mesures qui peuvent être prises, conformément à l'article 37 de la Constitution de l'OIT, pour trouver une solution aux divergences d'interprétation des conventions. Aussi est-il capital de tenir des débats et d'adopter des décisions de fond pour empêcher la crise de se prolonger au sein de la Commission de l'application des normes. Le rapport du Directeur général devrait être suffisamment complet pour qu'une décision puisse être prise et devrait aussi tenir compte

de l'éventualité d'un recours porté devant la Cour internationale de Justice. En outre, le Vice-président travailleur demande au Bureau d'inscrire la plainte déposée par plusieurs délégués des travailleurs contre le Qatar au titre de l'article 26 de la Constitution à l'ordre du jour de la 322^e session du Conseil d'administration.

59. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Canada regrette vivement que la Commission de l'application des normes ne soit pas parvenue, une fois de plus, à achever ses travaux, ce qui sape gravement la crédibilité du système de contrôle de l'OIT. Il est urgent de trouver une solution. Les PIEM espèrent que les partenaires sociaux trouveront une solution à court terme pour 2015 et appuient la solution à long terme du Directeur général.
60. Les PIEM sont favorables à la réduction de la quantité de documents distribués à la Conférence. L'intervenante formule des propositions qui permettraient de faire davantage d'économies dans ce domaine. Compte tenu de la réduction de la durée de la Conférence, on peut s'interroger sur l'opportunité de maintenir le Sommet sur le monde du travail et les allocutions des chefs d'Etat et des dignitaires. L'intervenante note avec satisfaction que certains rapports ont été distribués en temps voulu, mais estime cependant qu'il est inacceptable que le rapport qui devait servir de base au débat normatif sur la facilitation de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle ait été publié moins d'un mois avant l'ouverture de la Conférence et que ce retard a nui au bon déroulement des consultations tripartites. Il faut encourager la distribution de documents par voie électronique et mettre en place, dans toutes les commissions, des dispositifs d'affichage des textes sur écran, lesquels favorisent la participation. On pourrait limiter le travail de nuit des commissions en leur allouant suffisamment de temps pour leurs débats. Au moment de l'établissement de l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence, le Conseil d'administration devrait étudier l'opportunité d'inscrire deux questions normatives au même ordre du jour. Les rapports établis à l'issue des discussions récurrentes devraient contenir de plus amples informations sur l'incidence de l'action de l'OIT. Les projets de conclusions de la Conférence devraient être plus concis afin d'être plus accessibles aux mandants et aux participants à des débats internationaux. Enfin, les PIEM sont résolus à participer activement aux travaux du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail afin de garantir une pleine participation tripartite et des résultats concrets.
61. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit qu'avant de modifier le système de contrôle il est indispensable de le soumettre à l'analyse pour déterminer les raisons de son manque d'efficacité, en gardant à l'esprit que ce système a bien fonctionné au cours des années précédentes. Les difficultés relatives à l'interprétation des instruments de l'OIT que la Commission de l'application des normes ne parvient pas à résoudre de manière définitive devraient être renvoyées devant la Conférence.
62. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* félicite le Président pour son élection. Elle adresse des remerciements particuliers au personnel de sécurité, qui s'est efficacement acquitté de ses fonctions et a empêché les regrettables incidents d'une session précédente de se reproduire. Elle remercie les Etats Membres d'appuyer la candidature de son pays à la fonction de membre titulaire du Conseil d'administration pour la période 2014-2017.
63. *Une représentante du gouvernement de la Thaïlande* dit que tous les travailleurs de Thaïlande bénéficient d'une protection, notamment de conditions de travail décentes et de la fourniture de prestations. Avant d'adopter un instrument spécifique, il convient de déterminer au préalable si la législation en vigueur en permet la mise en œuvre. C'est pourquoi la Thaïlande n'a, au départ, pas voté pour le Protocole relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Elle a en revanche voté pour la recommandation, qui, quant à elle,

pourrait être rapidement mise en œuvre par le biais des lois en vigueur dans le pays. Néanmoins, après des débats de haut niveau, la Thaïlande a décidé d'appuyer l'adoption du protocole.

64. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* rappelle que le Vice-président travailleur a proposé que tout document concernant le rapprochement de points de vue divergents sur la question du droit de grève prévoie des possibilités de discussion tripartite. Le groupe s'associe aux vues exprimées par les PIEM et l'Inde concernant l'avenir de la Conférence.
65. *Le Vice-président travailleur* insiste sur le fait que la décision concernant la question du droit de grève adoptée à la session de mars 2014 du Conseil d'administration doit être maintenue.
66. *Le Directeur général* remercie tous les membres pour leur contribution positive. L'engagement a été pris d'effectuer, l'année prochaine, le même volume de travail au cours d'une session plus courte. Le Directeur général assure aux membres qui commencent à soulever des questions que les problèmes ont été identifiés et pris en compte et que des paramètres ont été définis. Des progrès ont été accomplis dans de nombreux domaines, mais certaines questions, comme celle de la documentation, doivent encore être réglées. Toutes les suggestions seront examinées, et les partenaires sociaux seront pleinement consultés. Des débats formels auront lieu au sein du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail au sujet des modalités du passage à une session de deux semaines.
67. En novembre, un document portant sur le protocole à la convention n° 29 sera transmis, conformément à la procédure, au Conseil d'administration, et la plainte déposée par des délégués des travailleurs au titre de l'article 26 sera également examinée par le Bureau. En 2015, le Bureau collaborera étroitement avec les mandants à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. En outre, en mars 2014, les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité une feuille de route visant à régler les problèmes qui se sont déjà posés au sujet de la Conférence, et le Bureau engagera des consultations approfondies avec les mandants, conformément aux décisions déjà adoptées. Le Directeur général convient qu'il faut d'urgence apporter des changements à la Conférence et empêcher toute dégradation irréparable du système de contrôle. Il ajoute que les enseignements tirés de la présente session, qui a tout de même été constructive, permettront d'assurer un meilleur déroulement que celle de 2015.

Résultat

68. *Le Bureau a pris note des points soulevés par le Conseil d'administration au titre de cette question de l'ordre du jour.*

Sixième question à l'ordre du jour

Stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé (GB.321/INS/6)

69. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* soutient l'adoption du projet de décision.
70. *Le Vice-président travailleur* soutient pleinement le document et les propositions y figurant.

71. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana insiste sur le fait que, pour nouer un dialogue productif avec le secteur privé, il faut: couvrir toute la gamme des activités de l'OIT, y compris le partage des connaissances et le renforcement des capacités; s'assurer de la conformité avec les principes de l'OIT pour promouvoir l'Agenda du travail décent; favoriser l'engagement auprès des entreprises, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) et à l'Initiative sur les entreprises; enfin, sensibiliser les entreprises à leurs responsabilités sociale et environnementale. Il est important d'adopter une approche inclusive, conformément au tripartisme de l'OIT. Le groupe demande de nouveau au Conseil d'administration d'indiquer comment les gouvernements participeront au processus et exprime son soutien à la décision.
72. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie exprime son soutien à l'Initiative sur les entreprises. Il est important de trouver un équilibre entre l'établissement d'un dialogue avec le secteur privé et la nécessité de veiller à ce que les mandants soient informés des derniers développements, et il conviendrait d'éviter les procédures prolongées pour éviter que les entreprises du secteur privé ne se désintéressent de la question. La procédure révisée ne semble pas plus rapide que la précédente. L'oratrice ne doute cependant pas que le Directeur général assurera une mise en œuvre efficace de la procédure dans le meilleur intérêt de l'Organisation et de ses mandants pour garantir un dialogue constructif avec le secteur privé. Elle approuve le projet de décision et attend avec intérêt le rapport sur la mise en œuvre de l'Initiative sur les entreprises.
73. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare que la question à l'examen démontre la volonté de l'Organisation de parvenir à un consensus. Elle fait observer que la procédure révisée donne des moyens d'action aux groupes des employeurs et des travailleurs, tout en accordant un rôle limité aux entreprises du secteur privé. Elle réitère l'appel de son pays en faveur d'une approche davantage axée sur les pays en développement. Il est indispensable d'établir une plate-forme pour permettre la participation des gouvernements à la procédure en vue de l'établissement d'un dialogue avec le secteur privé et garantir ainsi que des questions concernant certaines régions seront traitées, et de tenir les gouvernements au courant des derniers développements. L'oratrice demande au Bureau de présenter au Conseil d'administration un document sur le processus de décision relatif aux domaines d'activité et aux régions pris en compte par l'initiative.
74. *Le Directeur général* se dit satisfait qu'un consensus ait finalement pu être trouvé et que le Conseil d'administration soit en mesure d'adopter la décision. Le document reflète une méthodologie et des procédures internes adaptées à la nature des questions portant sur l'engagement de l'OIT auprès du secteur privé. Il assure aux gouvernements que leurs intérêts seront pris en compte tout au long de la mise en œuvre de la méthodologie et des procédures. Il s'engage à présenter un rapport de situation à la session de mars 2016 du Conseil d'administration, ce délai devant permettre au Bureau de répondre aux demandes des entreprises.

Décision

75. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a approuvé l'approche révisée visant à un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé;*
- b) *a demandé au Directeur général de soumettre au Conseil d'administration à sa 326^e session (mars 2016) un rapport de situation sur la mise en œuvre de l'Initiative sur les entreprises.*

(Document GB.321/INS/6, paragraphe 9.)

Septième question à l'ordre du jour

Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2015 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT (GB.321/INS/7)

76. *Le Vice-président travailleur* déclare que la protection des droits humains, y compris les droits syndicaux des travailleurs migrants, devrait être au cœur des politiques sur les migrations. Une étude d'ensemble des instruments relatifs aux migrations de main-d'œuvre permettrait de promouvoir les questions relatives aux migrations et de préciser la façon dont le BIT pourrait offrir son assistance dans les meilleures conditions. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.

77. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* soutient le projet de décision.

Décision

78. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a demandé aux gouvernements de soumettre, pour 2015, en application de l'article 19 de la Constitution, des rapports concernant la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la recommandation (n° 86) correspondante, 1949, ainsi que la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et la recommandation (n° 151) correspondante, 1975; et*
- b) *a approuvé le formulaire de rapport concernant les instruments relatifs aux migrations de main-d'œuvre qui figure en annexe au document GB.321/INS/7.*

(Document GB.321/INS/7, paragraphe 19.)

Huitième question à l'ordre du jour

Examen des règles concernant le paiement des frais de voyage (GB.321/INS/8)

79. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* soutient le projet de décision.

80. *Le Vice-président travailleur* soutient le projet de décision.

81. *S'exprimant au nom des PIEM*, un représentant du gouvernement des Etats-Unis insiste sur l'importance d'aligner les règles concernant le paiement des frais de voyage des membres du Conseil d'administration et des délégués assistant à des réunions officielles de l'OIT non seulement sur les règles applicables au personnel du BIT, mais aussi sur celles applicables à l'ensemble du système des Nations Unies. Les modifications proposées aligneront les règles de l'OIT relatives aux voyages sur celles imposées par de nombreux gouvernements. L'orateur se dit satisfait des efforts continus déployés par le Bureau pour réaliser des économies, et relève que les changements apportés permettront d'économiser environ 500 000 dollars des Etats-Unis par période biennale.

Décision

82. *Le Conseil d'administration a approuvé les amendements proposés aux «Règles concernant le paiement des frais de voyage des membres du Conseil d'administration et de certaines commissions et autres organes» et aux «Règles concernant le paiement des frais de voyage des membres de commissions», tels qu'ils figurent respectivement dans les annexes I et II du document GB.321/INS/8.*

(Document GB.321/INS/8, paragraphe 7.)

Neuvième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

**Premier rapport supplémentaire:
Rapport du comité chargé d'examiner
la réclamation alléguant le non-respect
par le Pérou de la convention (n° 81)
sur l'inspection du travail, 1947, présentée
par la Centrale autonome des travailleurs
du Pérou (CATP) en vertu de l'article 24
de la Constitution de l'OIT
(GB.321/INS/9/1)**

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

83. *Sur recommandation de son bureau, et à la lumière des recommandations figurant aux paragraphes 80, 93, 94, 96, 101, 108, 112, 114, 118, 124, 134, 139, 145, 150, 154, 157, 161, 164, 168 et 175 du document GB.321/INS/9/1, le Conseil d'administration:*
- a) a approuvé le rapport;*
 - b) a invité le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que le système d'inspection du travail, dans son ensemble, soit mis en œuvre conformément aux dispositions de la convention n° 81;*
 - c) a recommandé que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations suive les questions évoquées dans le rapport au sujet de l'application de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; et*
 - d) a décidé de publier le rapport et de clore la procédure engagée suite à la réclamation de la Centrale autonome des travailleurs du Pérou (CATP) alléguant le non-respect de la convention n° 81.*

(Document GB.321/INS/9/1, paragraphe 176.)

**Deuxième rapport supplémentaire:
Rapport du comité chargé d'examiner
la réclamation alléguant le non-respect
par l'Espagne de la convention (n° 81)
sur l'inspection du travail, 1947, présentée
par la «Fédération nationale d'associations
de sous-inspecteurs de l'emploi
et de la sécurité sociale (FESESS)» en vertu
de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(GB.321/INS/9/2)**

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

84. *Sur recommandation de son bureau et à la lumière des conclusions qui figurent dans les paragraphes 70, 77, 80, 85, 98, 99, 101, 106, 107, 110 et 112 du document GB.321/INS/9/2 au sujet des questions soulevées dans la réclamation, le Conseil d'administration:*

- a) *a approuvé le présent rapport;***
- b) *a invité le gouvernement à envisager la possibilité d'accorder aux sous-inspecteurs du travail et de la sécurité sociale, en droit et dans la pratique, les pouvoirs et prérogatives prévus par la convention lorsqu'ils sont nécessaires ou utiles à l'exercice de leurs fonctions qui sont conformes à l'objectif de la convention, comme indiqué au paragraphe 101;***
- c) *a chargé la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de suivre les mesures prises pour donner effet aux conclusions du présent rapport, eu égard à l'application de l'article 10 de la convention n° 81 (paragr. 106), ainsi que de l'article 12, paragraphe 1 c) ii) (paragr. 101);***
- d) *a décidé de publier ce rapport et de clore la procédure engagée suite à la réclamation de l'organisation plaignante alléguant le non-respect de la convention n° 81 par l'Espagne.***

(Document GB.321/INS/9/2, paragraphe 113.)

**Troisième rapport supplémentaire:
Nomination d'un Sous-directeur général
(GB.321/INS/9/3)**

Décision

85. *Le Conseil d'administration a pris note de la nomination de M. Heinz Koller en qualité de directeur régional du Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale, à laquelle le Directeur général a procédé après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, et il a invité M. Koller à faire et à signer la déclaration de loyauté prescrite, conformément à l'article 1.4 b) du Statut du personnel.*

(Document GB.321/INS/9/3, paragraphe 4.)

**Quatrième rapport supplémentaire:
Rapport du comité chargé d'examiner
la réclamation alléguant l'inexécution
par l'Espagne de la convention (n° 158)
sur le licenciement, 1982, présentée
en vertu de l'article 24 de la Constitution
de l'OIT par la Confédération syndicale
des commissions ouvrières (CC.OO.)
et l'Union générale des travailleurs (UGT)
(GB.321/INS/9/4)**

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

86. *Sur la recommandation de son bureau et au vu des conclusions formulées dans le document GB.321/INS/9/4 à propos des questions soulevées dans la réclamation, le Conseil d'administration:*
- a) a approuvé le rapport;*
 - b) a invité le gouvernement à prendre, en consultation avec les partenaires sociaux, toutes les mesures nécessaires pour apporter aux difficultés économiques des solutions qui soient conformes à la convention n° 158 (paragraphe 226);*
 - c) a invité le gouvernement à présenter des informations sur l'évolution du contrat à durée indéterminée dit «de soutien aux entrepreneurs» et, à la lumière des informations disponibles, à examiner la possibilité d'adopter, en consultation avec les partenaires sociaux, des mesures pour éviter la résiliation de ce type de contrat à l'initiative d'un employeur dans le but d'éluider de manière abusive la protection prévue dans la convention (paragrapes 245, 246 et 247);*

- d) *a invité le gouvernement à donner des informations sur la manière dont la nouvelle réglementation introduite par la réforme du marché du travail de 2012 en ce qui concerne les motifs de licenciement d'ordre économique, technique, d'organisation ou de production est appliquée dans la pratique, en précisant, chiffres à l'appui, le nombre de recours déposés, le résultat de ces recours et le nombre de licenciements signifiés pour des raisons économiques ou analogues (paragraphe 265 et 266); la nature des réparations ordonnées par les décisions judiciaires ayant déclaré injustifiées des mesures de licenciement (paragraphe 279 et 280); et enfin la manière dont sont traitées, dans la pratique, les absences du travail imputables à une incapacité temporaire, en particulier lorsque ces absences sont imposées par un traitement médical du cancer ou d'une maladie grave (paragraphe 295 et 296);*
- e) *a confié à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations le suivi des questions soulevées dans le rapport en ce qui concerne l'application de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982;*
- f) *a décidé de rendre le rapport public et déclaré close la procédure déclenchée par la réclamation de la Confédération syndicale des commissions ouvrières (CC.OO.) et de l'Union générale des travailleurs (UGT), alléguant l'inexécution de la convention n° 158 par l'Espagne.*

(Document GB.321/INS/9/4, paragraphe 297.)

Cinquième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement (GB.321/INS/9/5)

Décision

- 87.** *Le Conseil d'administration a pris note de l'information contenue dans les documents énumérés dans l'annexe au document GB.321/INS/9/5.*

(Document GB.321/INS/9/5, paragraphe 4.)

- 88.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs fait remarquer que, étant donné que le rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Mémoire d'accord et des plans d'action qui en découlent en vue de l'élimination du travail forcé au Myanmar n'a été reçu que la veille, son groupe n'a pas pu l'examiner. A l'avenir, ce type de document devra être fourni plus tôt.*

Dixième question à l'ordre du jour

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Premier rapport: Dispositions relatives à l'organisation de la Réunion d'experts sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts

(Genève, 5-9 octobre 2015)

(GB.321/INS/10/1)

89. *Le coordonnateur du groupe des employeurs et le Vice-président travailleur* appuient le projet de décision.
90. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba déclare qu'il serait préférable que le Bureau se borne à formuler des suggestions au sujet des pays qui devraient participer aux réunions d'experts lorsque son avis est demandé par les groupes régionaux ou que ces derniers ne parviennent pas à fournir une liste de participants dans un délai donné. A l'avenir, il faudrait prévenir les coordonnateurs régionaux suffisamment à l'avance pour que les groupes régionaux puissent disposer du temps nécessaire pour établir une liste de candidats possibles.
91. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) indique que le Bureau s'est efforcé d'informer à l'avance les groupes régionaux des propositions concernant la composition de ces réunions. Toute suggestion formulée à l'avenir par les régions au sujet de la composition de ces réunions ne manquera pas d'être prise en considération.
92. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Australie souscrit à la déclaration faite au nom du GRULAC. Son groupe a été surpris d'apprendre que les listes de pays invités à désigner des experts pour ces réunions pouvaient être finalisées sans l'assentiment de tous les pays concernés. L'orateur insiste sur la nécessité d'engager à l'avenir des consultations approfondies, tant au sein des groupes gouvernementaux qu'entre ceux-ci.

Décision

93. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:*

- a) *a approuvé la composition et l'ordre du jour de la réunion d'experts comme suit:*

Composition

La réunion rassemblera huit experts désignés après consultation des gouvernements, huit experts désignés après consultation du groupe des employeurs et huit experts désignés après consultation du groupe des travailleurs au Conseil d'administration.

Afin d'obtenir des désignations gouvernementales, le Directeur général contactera les gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Etats-Unis, Indonésie, Kenya, Maurice et Turquie. Au cas où l'un de ces gouvernements ne désignerait pas de participant, il s'adresserait aux

gouvernements des pays suivants: Bangladesh, Danemark, Espagne, France, Maroc, Pérou, Sénégal et Trinité-et-Tobago.

Conformément à la pratique suivie ces dernières années, le Directeur général propose de désigner, après consultation des groupes du Conseil d'administration, un président indépendant compétent.

D'autres pays intéressés par le thème de la réunion pourraient participer à celle-ci à leurs frais en qualité d'observateurs.

Ordre du jour

- *Revoir, modifier et adopter un projet de principes directeurs sur la base d'une compilation et d'une analyse approfondie, réalisées par le Bureau, des politiques nationales et des stratégies sectorielles visant la préservation de l'environnement, l'écologisation des entreprises, l'insertion sociale et la promotion d'emplois verts.*
 - *Diffuser par le dialogue tripartite les enseignements et les bonnes pratiques concernant la formulation de politiques dans chacun des neuf domaines mentionnés dans le cadre pour une transition juste.*
 - *Recommander des moyens d'assurer la mise en vigueur de ces principes directeurs grâce à leur diffusion et à leur application concrète par les mandants au niveau national et adopter des principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables.*
- b) a décidé que les dépenses afférentes à cette réunion, estimées à 317 000 dollars E.-U., seraient financées, en premier lieu, par des économies qui pourraient être réalisées dans la partie I du budget 2012-13 ou, à défaut, par l'utilisation de la provision pour dépenses imprévues (partie II). Si cela devait s'avérer impossible, le Directeur général proposera d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.*

(Document GB.321/INS/10/1, paragraphe 9.)

Deuxième rapport: Dispositions concernant la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi

(Genève, 16-19 février 2015)
(GB.321/INS/10/2)

- 94.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs fait remarquer que, en raison de la publication tardive du rapport, il n'y a pas eu de consultations de groupe sur la question. Evoquant le projet d'ordre du jour présenté dans le paragraphe 9 du document, il déclare que son groupe émet des réserves au sujet de la référence à des mesures visant à aider les travailleurs exerçant des formes atypiques d'emploi qui le souhaitent à obtenir un emploi de type classique, eu égard en particulier au rapport du Directeur général intitulé *Faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*, qui a été présenté à la 103^e session de la Conférence internationale du Travail et où il est dit que les formes atypiques d'emploi deviennent la norme. Il faudrait en fait disposer d'un délai suffisant pour mener des consultations appropriées avec les secrétariats et les coordonnateurs des groupes.*

95. *Le Vice-président travailleur* se dit surpris par les observations formulées par le coordonnateur du groupe des employeurs, considérant qu'un accord a déjà été conclu entre les membres du bureau du Conseil d'administration.
96. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya relève la pertinence de la réunion d'experts, étant donné qu'une discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs) doit se tenir à la 104^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail. L'orateur déclare que son groupe est disposé à approuver la composition et l'ordre du jour de la réunion, mais estime que la présence des pays africains devrait être renforcée pour enrichir le débat et améliorer les résultats, compte tenu de l'expérience de l'Afrique en matière de formes atypiques d'emploi. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
97. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba réaffirme le point de vue de son groupe concernant la sélection des pays participants et insiste sur le fait que les groupes régionaux devraient assumer un rôle de premier plan en la matière.
98. *Le Directeur général* prend note des points soulevés par le GRULAC et le GASPAC à propos de la sélection des experts gouvernementaux et déclare que le Bureau s'efforcera de remédier à toute défaillance du système. Il rappelle que les questions soulevées ont trait aux modalités de la réunion, et non pas à la décision de l'organiser qui a déjà été adoptée.
99. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que, si son groupe n'a aucune objection quant aux modalités de la réunion en tant que telle, il ne peut souscrire au projet d'ordre du jour tel que proposé dans le paragraphe 9, car il n'a pas été consulté au sujet de son contenu. Il est important de ne pas émettre des conclusions hâtives à propos de ce que pourraient dire les experts.
100. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba précise que son groupe appuie le projet de décision et que ses observations concernant la sélection des experts gouvernementaux ne sont qu'une simple suggestion à prendre en considération pour l'avenir. L'orateur accepte les explications données par le Directeur général.
101. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Australie déclare qu'il est satisfait des explications données par le Bureau et qu'il ne souhaite pas faire obstacle au consensus.
102. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* réaffirme la préoccupation de son groupe au sujet du libellé utilisé dans le paragraphe 9, car celui-ci préjuge du résultat des travaux des experts.
103. *Le Président* propose de tenir une brève suspension de séance pour permettre au bureau du Conseil d'administration d'organiser des consultations sur la question discutée.

(La séance est suspendue.)
104. Après reprise de la séance, *le coordonnateur du groupe des employeurs* propose de modifier le texte du dernier alinéa du paragraphe 9. Il fait remarquer que, si la réunion doit avoir lieu à la date prévue, il est impératif d'approuver l'ordre du jour ce jour même.
105. *Un représentant du gouvernement du Brésil* déclare que, s'il n'a pas d'objection à la proposition, le texte modifié n'est pas celui d'un projet de décision. Il importe d'être prudent lorsque l'on crée un tel précédent.
106. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare qu'un tel problème ne se reproduira pas à l'avenir si les groupes sont dûment consultés à l'avance.

Décision

107. *Sur la recommandation de son bureau, le Conseil a approuvé la composition et l'ordre du jour ci-après de la réunion d'experts:*

Composition

La réunion regroupera huit experts désignés après consultation des gouvernements, huit experts désignés après consultation du groupe des employeurs et huit experts désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration.

Pour obtenir les désignations gouvernementales, le Directeur général s'adressera aux gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Chili, Etats-Unis, France, Japon, Norvège et Philippines. Dans l'éventualité où l'un de ces pays ne désignerait pas de participant, il s'adresserait aux gouvernements des pays suivants: Canada, Indonésie, Maroc et République de Moldova.

Conformément à la pratique récente, le Directeur général désignera, après consultation des groupes du Conseil d'administration, un président indépendant compétent.

D'autres pays intéressés par le thème de la réunion pourront participer à celle-ci à leurs frais en qualité d'observateurs.

(Document GB.321/INS/10/2, paragraphe 8.)

Ordre du jour

- *Tendances: diversité des formes atypiques d'emploi; progression et importance relative des différentes formes atypiques d'emploi dans le monde; principales caractéristiques des conditions de travail dans les formes atypiques d'emploi et conséquences sur les résultats des entreprises et le comportement du marché du travail; causes de l'essor des formes atypiques d'emploi.*
- *Formes atypiques d'emploi et principes et droits fondamentaux au travail: possibilité d'appliquer les principes qui régissent les droits fondamentaux des travailleurs dans les formes atypiques d'emploi; principaux obstacles à la mise en pratique de ces droits; mesures prises par les pays pour renforcer les principes et droits fondamentaux au travail dans les formes atypiques d'emploi; orientations sur l'action à mener en vue d'un plus grand respect des droits fondamentaux des travailleurs dans les formes atypiques d'emploi.*
- *Réglementation visant à protéger les personnes qui exercent des formes atypiques d'emploi: prise en compte actuelle des formes atypiques d'emploi dans les normes internationales du travail; mesures de réglementation prises à l'échelon national, sectoriel ou professionnel qui ont effectivement amélioré la qualité des formes atypiques d'emploi; caractéristiques des règlements et politiques qui facilitent, via des formes atypiques d'emploi, l'insertion dans le marché du travail de catégories de personnes qui en étaient auparavant exclues et transition des travailleurs exerçant des formes atypiques d'emploi vers un emploi de type classique.*

(Document GB.321/INS/10/2, paragraphe 10, tel que modifié.)

Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Etat plurinational de Bolivie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Centrale ouvrière bolivienne (COB)
(GB.321/INS/10/3)

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

- 108.** *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation est recevable et a désigné un comité tripartite chargé de l'examiner.*

(Document GB.321/INS/10/3, paragraphe 5.)

Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Pologne de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par l'Alliance nationale des syndicats de Pologne en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(GB.321/INS/10/4)

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

- 109.** *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation est recevable et a désigné un comité tripartite chargé de l'examiner.*

(Document GB.321/INS/10/4, paragraphe 5.)

Cinquième rapport: Présidence du Comité de la liberté syndicale
(GB.321/INS/10/5)

- 110.** *Le Vice-président travailleur et le coordonnateur du groupe des employeurs appuient la proposition de nommer Paul van der Heijden président du Comité de la liberté syndicale jusqu'à l'expiration, en juin 2017, du mandat du Conseil d'administration actuel.*

Décision

111. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a nommé le professeur Paul van der Heijden président du Comité de la liberté syndicale jusqu'à l'expiration, en juin 2017, du mandat du Conseil d'administration actuel.*

(Document GB.321/INS/10/5, paragraphe 5.)

Onzième question à l'ordre du jour

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions (GB.321/INS/11)

112. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Kenya souscrit à la nomination de M^{me} Leila Azouri (Liban) comme membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.*

Décision

113. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a nommé M^{me} Leila Azouri (Liban) comme membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations afin de remplir, pour une durée de trois ans, l'un des postes vacants au sein de cette commission.*

(Document GB.321/INS/11, paragraphe 1.)

Annexe

Bureau international du Travail – Conseil d’administration International Labour Office – Governing Body Oficina Internacional del Trabajo – Consejo de Administración

***321^e session – Genève – juin 2014
321st Session – Geneva – June 2014
321.^a reunión – Ginebra – junio de 2014***

Liste finale des personnes assistant à la session Final list of persons attending the session Lista final de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Titular Government members Miembros gubernamentales titulares	p. 30
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	p. 36
Membres employeurs titulaires Titular Employer members Miembros empleadores titulares	p. 41
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	p. 42
Membres travailleurs titulaires Titular Worker members Miembros trabajadores titulares	p. 43
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	p. 44
Représentants d’autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	p. 45
Représentants d’organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	p. 48

Membres gouvernementaux titulaires
Miembros gubernamentales titulares
Titular Government members

Président du Conseil d'administration:
Chairperson of the Governing Body:
Presidente del Consejo de Administración:

M. A.J. CORREIA (Angola)

Algérie Algeria Argelia

M. B. DELMI, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. M. GUEDDOUH, Conseiller, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. M. BOUKADOUM, Conseiller pour les affaires étrangères, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} B. YEKKEN, Sous-directrice, Coopération, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

Allemagne Germany Alemania

Mr K. GÜNTHER, Head, Division for the ILO and the UN, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr W. SCHOLZ, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms L. DALESKE, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. NEBELUNG, Permanent Mission, Geneva.

Angola

M. A. PITRA COSTA NETO, ministre de l'Administration publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. A. CORREIA, Ambassadeur, Représentant permanent et Président du Conseil d'administration du BIT, Mission permanente, Genève.

M. D. N'GOVE LUSSOKE, Directeur, ministère de l'Administration publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. T. GOURGEL, Attaché de presse, Mission permanente, Genève.

M^{me} M. BANGUEIRO GONÇALVES, Chef de département, ministère de l'Administration publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

M. A. GUIMARAES, Deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève.

M^{me} A. DOMINGOS, Spécialiste du bureau juridique, ministère de l'Administration Publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

Argentina Argentina

Sr. A. D'ALOTTO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. J. MERCADO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. M. ÁLVAREZ WAGNER, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Brésil Brazil Brasil

Ms R. DUNLOP, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr J. DE ALMEIDA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms D. ROCHA MATTOS, Chief of the International Organizations Division, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr F. DE SOUZA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bulgarie Bulgaria

Mr I. PIPERKOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. EVTIMOV, Head a.i., Department for International Organizations and International Cooperation, Directorate for European Affairs and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Policy.

accompanied by:

Mr D. ZAKOV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Cambodge Cambodia
Camboya**

Mr V. HOU, Undersecretary of State, Ministry of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr V. HEANG, Director of International Cooperation Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

accompanied by:

Mr K. IEM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Chine China

Mr S. GAO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr D. DUAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. RONG, Director, International Department, Ministry of Human Resources and Social Security.

accompanied by:

Mr F. TIAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**République de Corée
Republic of Korea
República de Corea**

Mr S. CHOI, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr S. CHOI, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr Y. AHN, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. KWON, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

**Emirats arabes unis
United Arab Emirates
Emiratos Árabes Unidos**

Mr H. AL SUWAIDI, Assistant Undersecretary for Labour Affairs, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr A. AL MARZOOQI, Director, International Relations Office, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr A. FAKHFAKH, Expert in International Organizations, Permanent Mission, Geneva.

**Etats-Unis United States
Estados Unidos**

Mr R. SHEPARD, Director, Office of
International Relations, Department of
Labor.

substitute(s):

Mr D. SUN, First Secretary, Political and
Specialized Agencies, Permanent Mission,
Geneva.

France Francia

M. G. DE ROBIEN, Ambassadeur, Délégué
du gouvernement de la France au Conseil
d'administration du BIT.

suppléant(s):

M. P. ROZET, Conseiller pour les affaires
sociales, Mission permanente, Genève.

Ghana

Mr R. MODEY, Chief Director, Ministry of
Employment and Labour Relations.

substitute(s):

Mr E. KORLETEY, Chief Labour Officer,
Labour Department, Ministry of
Employment and Labour Relations.

Mr G. SMITH, Head of Fair Wages
Commission, Ministry of Employment and
Labour Relations.

Ms E. OFORI AGYEMANG, Director, Policy
Planning, Monitoring and Evaluation
Division, Ministry of Employment and
Labour Relations.

accompanied by:

Ms V. ASEMPAPA, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Inde India

Mr D. SINHA, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr S. REDDY, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms A. BAPAT, Director, Ministry of Labour
and Employment.

accompanied by:

Dr R. RANJAN, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr K.M.S. KHALSA, Undersecretary,
Ministry of Labour and Employment.

Mr A. BHATT, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

**République islamique d'Iran
Islamic Republic of Iran
República Islámica del Irán**

Mr R. BEHZAD, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. ALIABADI, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Italie Italy Italia

M^{me} M. ARMELLIN, Premier conseiller,
Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} M. GORI, Mission permanente, Genève.

accompagnés(s) de:

M^{me} P. VIGO, Mission permanente, Genève.

Japon Japan Japón

Mr Y. OTABE, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. ISAWA, Assistant Minister for International Affairs, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr T. OKADA, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. SUZUKI, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. HIRASHIMA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr Y. SUNAYAMA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms S. ASAHINA, Deputy Director, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr T. OKI, Section Chief, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Ms S. HORITA, Official, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr Y. SHIRAISHI, Official, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Kenya

Mr A. ISMAIL, Principal Secretary, Ministry of Labour and Human Resource Development.

substitute(s):

Dr S. NYAMBARI, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Human Resource Development.

accompanied by:

Mr J. MWANZIA, Assistant Labour Commissioner, Ministry of Labour and Human Resource Development.

Ms E. OKOKO, Principal Employment Officer, Ministry of Labour and Human Resource Development.

Ms E. ONUKO, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mexique Mexico México

Sr. J. LOMÓNACO, Embajador y Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. R. HEREDIA, Embajador y Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. L. MORALES VÉLEZ, Ministro de Asuntos Laborales en Europa, Misión Permanente, Ginebra.

Panama Panamá

Sr. A. NAVARRO BRIN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. A. MENDOZA GANTES, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

**Roumanie Romania
Rumania**

Mr F. TUDORIE, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms C. DUMITRIU, Senior Counsellor, Direction of External Relations, Ministry of Labour, Family and Social Protection.

**Royaume-Uni
United Kingdom
Reino Unido**

Ms A. WARRICK, Programme Manager, Department for Work and Pensions.

substitute(s):

Ms N. NOBLE, Specialised Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. JOO-THOMSON, Head of Specialised Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.

Fédération de Russie Russian Federation Federación de Rusia

Mr A. NIKIFOROV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr S. KUZMENKOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Soudan Sudan Sudán

Ms I. SAYED MAHMOUD, Minister of Human Resources Development and Labour.

substitute(s):

Mr H. BRHANELDIN, Director-General of External Relations, Ministry of Human Resources.

accompanied by:

Ms R. SALIH ELOBIED, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Trinité-et-Tobago Trinidad and Tobago Trinidad y Tabago

Mr E. MCLEOD, Minister of Labour and Small and Micro Enterprise Development.

substitute(s):

Ms C. SMITH, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Small and Micro Enterprise Development.

accompanied by:

Mr J. SANDY, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. RAMPERSAD, Head, International Affairs Unit, Ministry of Labour and Small and Micro Enterprise Development.

Ms S. YOUNG, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. SOBION, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Turquie Turkey Turquía

Mr M. CARIKCI, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr E. BATUR, Deputy Undersecretary, Ministry of Labour and Social Security.

Mr L. GENÇ, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr N. KAVLAK, Deputy Director-General, Ministry of Labour and Social Security.

Mr A. DEMIRTAS, Expert, Ministry of Labour and Social Security.

Mr O. KURAL, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Venezuela (Rép. bolivarienne du) Venezuela (Bolivarian Rep. of) Venezuela (Rep. Bolivariana de)

Sr. E. COLMENARES, Viceministro del Trabajo.

suplente(s):

Sra. R. SÁNCHEZ, Embajadora, Representante Permanente Alterna, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. FLORES, Consejero, Agregado Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. T. PRIETO, Directora, Ministerio de Trabajo.

Sra. Y. ÁLVAREZ, Directora, Ministerio de Trabajo.

Sra. S. ROMERO, Directora, Ministerio de Trabajo.

Zimbabwe

Mr N. MASOKA, Secretary for Public Service,
Labour and Social Welfare.

substitute(s):

Mr J. MANZOU, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr P. MUDYAWABIKWA, Deputy-Director,
International Relations, Ministry for Public
Service, Labour and Social Welfare.

Mr P. MAFURATIDZE, Acting Director,
Ministry for Public Service, Labour and
Social Welfare.

Mr M. PARAKOKWA, Principal Labour
Officer, Ministry for Public Service, Labour
and Social Welfare.

Mr C. CHIUTSI, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Ms M. MUKONDOMI, Director of Finance,
Ministry for Public Service, Labour and
Social Welfare.

Membres gouvernementaux adjoints**Deputy Government members****Miembros gubernamentales adjuntos****Albanie Albania****Australie Australia**

Mr D. GARNER, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms J. PITT, Minister Counsellor, Australian
Delegation to the OECD, Paris.

Mr M. UNWIN, Adviser, Australian
Delegation to the OECD, Paris.

Ms J. KAINE, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Bahreïn Bahrain Bahrein

Mr Y. BUCHEERI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr F. MOHAMED, Director of Public and
International Relations Directorate, Ministry
of Labour.

Mr A. MATOOQ, Head of International
Relations Section, Ministry of Labour.

Bangladesh

Mr A. HANNAN, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr S. SALEHIN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Belgique Belgium Bélgica

M^{me} T. BOUTSEN, Conseillère générale,
Division des affaires internationales,
Service public fédéral emploi, travail
et concertation sociale.

Botswana

Mr C. MOJAFI, Deputy Permanent Secretary,
Ministry of Labour and Home Affairs.

substitute(s):

Ms R. SENNANYANA, Commissioner of
Labour, Ministry of Labour and Home
Affairs.

Mr M. PALAI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms S. SEEMULE, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr B. TSHEKO, Senior Assistant Director,
Directorate of Public Service Management,
Ministry of Labour and Home Affairs.

**Brunéi Darussalam
Brunei Darussalam**

Mr A. HAJI ALI, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Ms N. MUHARRAM, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Burkina Faso

M. P. VOKOUMA, Ambassadeur,
Représentant permanent,
Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. C. SAWADOGO, Directeur général
du travail, ministère du Travail
et de la Sécurité sociale.
M. R. SAWADOGO, Directeur des relations
et des normes internationales du travail,
ministère de la Fonction publique,
du Travail et de la Sécurité sociale.
M. T. BORO, Inspecteur du travail, ministère
de la Fonction publique, du Travail
et de la Sécurité sociale.

Canada Canadá

Ms L. L'HEUREUX, Acting Director,
International Labour Affairs, Labour
Program.

substitute(s):

Mr K. LEWIS, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Colombie Colombia

Sra. G. GAVIRIA RAMOS, Jefe de la Oficina
de Cooperación y Relaciones
Internacionales del Trabajo, Ministerio de
Trabajo.

suplente(s):

Sra. A. PRIETO ABAD, Ministro
Plenipotenciario, Misión Permanente,
Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. E. TORRES, Asesora del Ministerio de
Trabajo.
Sr. A. BUITRAGO, Misión Permanente,
Ginebra.

Cuba

Sra. A. RODRÍGUEZ CAMEJO, Embajadora,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. A. CASTILLO SANTANA, Consejero,
Misión Permanente, Ginebra.
Sra. Y. FERNÁNDEZ PALACIOS, Tercer
Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

République dominicaine Dominican Republic República Dominicana

Sra. M. HERNÁNDEZ, Ministra de Trabajo.

suplente(s):

Sr. H. HERNÁNDEZ, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. P. MEDINA JIMÉNEZ, Ministro
Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Espagne Spain España

Sra. A. MENÉNDEZ PÉREZ, Embajadora,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. V. REDONDO BALDRICH, Embajador,
Representante Permanente Adjunto, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. G. VEGA MOLINA, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. D. CANO SOLER, Consejero de Empleo y
Seguridad Social, Misión Permanente,
Ginebra.
Sr. P. TOMÁS HERNÁNDEZ, Consejero de
Finanzas, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. P. CARBAJAL GARCÍA, Jefe de Sección
de la Conserjería de Empleo y Seguridad
Social, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. E. DOMÍNGUEZ LABRADOR, Misión
Permanente, Ginebra.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr A. HASSAN, Minister of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr M. GETAHUN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr F. GEBRU, Director, Harmonious Industrial Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr H. ADEWO, Director, Employment Promotion, Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Mr G. AYEHU, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms Y. HABTEMARIAM, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms E. TEFERA, Assistant to the Minister, Ministry of Labour and Social Affairs.

Indonésie Indonesia

Ms N. DJAJAPRAWIRA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms E. TRISIANA, Deputy Director, Ministry of Manpower and Transmigration.

accompanied by:

Mr A. FIRDAUSY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr G. INDRADI, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. ERMINA, Staff, Ministry of Manpower and Transmigration.

Jordanie Jordan Jordania

Mr R. SUKAYRI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms M. HATTAR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. DAJANI, Counsellor (ILO Affairs), Permanent Mission, Geneva.

Lesotho

Mr K. RANTS'O, Minister of Labour and Employment.

substitute(s):

Ms M. LEDIMO, Ministry of Labour and Employment.

Ms M. MATSOSO, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Employment.

Ms N. LESENYEHO, Director, Directorate of Employment Services, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr N. MONYANE, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Lituanie Lithuania Lituania

Ms N. DULKINAITÉ, Specialist, International Law Division, Department of Social Affairs, Ministry of Social Security and Labour.

Mali Malí

Mr. F. COULIBALY, Directeur national du travail, ministère du Travail, de la Fonction publique et des Relations avec les institutions.

suppléant(s):

M. A. THIAM, Conseiller, Mission permanente, Genève.

M. D. TRAORÉ, Conseiller, Mission permanente, Genève.

Mauritanie Mauritania

M. E. EL KHOU, Directeur du travail et de la prévoyance sociale, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'administration.

suppléant(s):

M. H. TRAORÉ, Chargé d'affaires, Mission permanente, Genève.

Norvège Norway Noruega

Ms C. VIDNES, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms K. SOMMERSET, Minister, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. KONGSTAD, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Pakistan Pakistán

Mr M. KHAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

**Pays-Bas Netherlands
Países Bajos**

Mr A. BETTE, Deputy Director, International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

substitute(s):

Mr W. VAN DIJK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Pologne Poland Polonia

Mr R. HENCZEL, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms M. NOJSZEWSKA-DOCHEV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**République-Unie de Tanzanie
United Republic of Tanzania
República Unida de Tanzania**

Mr M. MERO, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr K. SIMBA, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Employment.
Mr D. KAGANDA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Tchad Chad

M. D. MBAIBARDOUM, Secrétaire général adjoint, ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

Thaïlande Thailand
Tailandia

Mr T. THONGPHAKDI, Ambassador
Extraordinary and Plenipotentiary,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms P. BHANDHUFALCK, Minister
Counsellor (Labour), Ministry of Labour.
Ms S. TUPPASOOT, Senior Labour Specialist,
Bureau of International Coordination, Office
of the Permanent Secretary, Ministry of
Labour.

Uruguay

Sra. L. DUPUY, Embajadora, Representante
Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. A. CAMILLI, Segunda Secretaria, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. L. BERGARA, Segunda Secretaria,
Misión Permanente, Ginebra.

Membres employeurs titulaires Titular Employer members Miembros empleadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Mr J. RØNNEST (Denmark)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Mr B. WILTON (IOE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores:	Sr. R. SUAREZ SANTOS (IOE)

M. J. BELAHRACH (Maroc).

M. O. DIALLO (Côte d'Ivoire), Conseiller du Président, Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire.

Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente de Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Industriales.

Mr A. FRIMPONG (Ghana), Chief Executive Officer, Ghana Employers' Association.

Mr H. MATSUI (Japan), Co-Director, Nippon Keidanren.

Mr M. MDWABA (South Africa), Chairman and CEO, Tzoro Industries.

M. M. MEGATELI (Algérie), Secrétaire général, Confédération générale des entreprises algériennes.

Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers.

M^{me} G. PINEAU (France), Directrice adjointe, Affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des entreprises de France.

Ms S. ROMCHATTHONG (Thailand).

Mr J. RØNNEST (Denmark), Director, International Affairs, Confederation of Danish Employers.

M. A. SAVANÉ (Guinée), Secrétaire général, Conseil national du patronat guinéen.

Sr. A. URTECHO (Honduras), Director Ejecutivo, Consejo Hondureño de la Empresa Privada.

Mr P. WOOLFORD (Canada), President, Clairmark Consulting Ltd.

Membres employeurs adjoints	Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos	

Mr P. ANDERSON (Australia), Chief Executive, Australian Chamber of Commerce and Industry.

M. F. BALBOUL (Liban), Association des industriels libanais.

Mr H. CHIBANDA (Zambia).

Mr J. KOLARZ-LAKENBACHER (Austria).

Sr. A. LINERO (Panamá), Consejo Nacional de la Empresa Privada.

M. B. MATTHEY (Suisse), Directeur général, Fédération des entreprises romandes Genève.

Autres personnes assistant à la session:

Other persons attending the session:

Otras personas que asisten a la reunión:

Mr H. AHMADIZADEH (Islamic Republic of Iran).

Mr F. ATHARY (Islamic Republic of Iran).

Mr M. CONZEMIUS (Germany).

Mr B. PANT (India).

Membres travailleurs titulaires Titular Worker members Miembros trabajadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	M. L. CORTEBEECK (Belgique)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretario del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)
Secrétaire adjoint du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Trabajadores:	Ms E. BUSSE (ITUC)

Ms A. BUNTENBACH (Germany).

Sra. M. CARVALHO FRANCISCO (Angola), Secretaria, Relaciones Internacionales, Unión Nacional de los Trabajadores, Confederación Sindical.

Mr R.P. CHANDRASEKHERAN (India).

M. L. CORTEBEECK (Belgique), Vice-président du Conseil d'administration du BIT, Président d'honneur, Confédération des syndicats chrétiens.

Ms S. FOX (United States), American Federation of Labor and Congress of Industrial Organizations.

Mr J. GUANGPING (China), Executive Committee Member, All China Federation of Trade Unions.

Mr S. GURNEY (United Kingdom), Labour Standards and World Trade, Trade Union Congress.

Sr. G. MARTINEZ (Argentina), Secretario internacional, Confederación General del Trabajo.

Mr T. SAKURADA (Japan), Adviser on International Affairs, Japanese Trade Union Confederation.

Mr M. SHMAKOV (Russian Federation), President, Federation of Independent Trade Unions of Russia.

M. B. THIBAUT (France).

Membres travailleurs adjoints	Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos	

Mr Z. AWAN (Pakistan).

Ms. B. BYERS (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress (CLC-CTC).

Ms S. CAPPUCCIO (Italy).

Mr P. DIMITROV (Bulgaria), President, Confederation of Independent Trade Unions.

M. F. DJONDANG (Tchad), Secrétaire général, Union des syndicats du Tchad.

M^{me} A. EL AMRI (Maroc).

M. M. GUIRO (Sénégal).

Ms M. LIEW K. E. (Singapore), General Secretary, Singapore Maritime Officers' Union (SMOU),
National Trades Union Congress.

Mr A. LISBOA (Brazil).

Mr B. NTSHALINTSHALI (South Africa), Deputy General-Secretary, Congress of South African
Trade Unions.

Mr J. OHRT (Denmark), International Adviser, Danish Confederation of Trade Unions.

Ms C. PASSCHIER (Netherlands).

Sra. M.L. TRIANA (Colombia).

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Afrique du Sud South Africa
Sudáfrica

Mr S. NDEBELE, Chief Director, Ministry of Labour.
 Mr M. SKHOSANA, Director, Ministry of Labour.

Autriche Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of International Social Policy Unit, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.
 Ms E. JAMEK, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Bélarus Belarus Belarús

Mr M. KHVOSTOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. TSELYUK, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Bolivie (Etat plurinational de)
Bolivia (Plurinational State of)
Bolivia (Estado Plurinacional de)

Sra. A. DURAN, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. N. PACHECO RODRIGUEZ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Chili Chile

Sra. M. MAURÁS, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. C. STREETER, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. F. GUZMÁN, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. C. PARDAL, Misión Permanente, Ginebra.

Congo

M. L. OKIO, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
 M. B. MBEMBA, Conseiller d'ambassade, Mission permanente, Genève.
 M. J. YOCKA-ITOUA, Directeur général du travail, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.
 M. L. NGANGA-BOUKA, Conseiller au travail du ministre d'Etat, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Costa Rica

Sr. M. DENGGO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. C. GUILLERMET-FERNÁNDEZ, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. N. LIZANO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. R. TINOCO, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. G. GAMBOA ACUÑA, Jefa, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

Côte d'Ivoire

M. A. EBAKOUÉ, Conseiller, Mission permanente, Genève.

Egypte Egypt Egipto

Ms H. ELTAHER ABDALLA, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

El Salvador

Sra. V. VELÁSQUEZ DE AVILÉS, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. R. MENÉNDEZ, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Equateur Ecuador

Sr. A. MORALES, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Gabon Gabón

M^{me} V. MILINGUI KASSA, Conseiller du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle,

M. F. MANGONGO, Conseiller chargé des questions sociales et des relations avec l'OIT, Mission permanente, Genève.

Grèce Greece Grecia

Mr A. ALEXANDRIS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr G. PAPADATOS, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. GKOUVA, Expert on Labour Affairs, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. BOUFOUNOU, Permanent Mission, Geneva.

Guatemala

Sra. A. CHÁVEZ BIETTI, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. M. BRAN, Primer Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Iraq

Mr Q. MAHAL, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Irlande Ireland Irlanda

Ms S. O'CARROLL, Assistant Principal Officer, Department of Jobs, Enterprise and Innovation.

Mozambique

M. P. COMISSARIO, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M. J. DENGGO, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

Myanmar

Mr M. WAI, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. SOE, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. TUN, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr T. NAING, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Namibie Namibia

Ms S. BÖHLKE-MÖLLER, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr G. SIMATAA, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Social Welfare.

Mr B. SHINGUADJA, Commissioner of Labour, Ministry of Labour and Social Welfare.

Ms M. NICODEMUS, Deputy Director, Ministry of Labour and Social Welfare.

Ms S. NGHINAMUNDOVA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr D. KATJAIMO, Chief Labour Relations Officer, Ministry of Labour and Social Welfare.

Mr A. NGHIFITIKEKO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. MWINGA, Personal Assistant, Ministry of Labour and Social Welfare.

Ms S. KATJINGISIUA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Nouvelle-Zélande
New Zealand
Nueva Zelandia**

Mr M. HOBBY, Principal Adviser, International Strategy and Partnerships, Ministry of Business, Innovation and Employment.

Mr S. MCHARDY, Manager, International Strategy and Partnerships, Ministry of Business, Innovation and Employment.

Pérou Peru Perú

Sr. L. CHÁVEZ BASAGOITIA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. H. WIELAND CONROY, Ministro Consejero, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. S. ALVARADO SALAMANCA, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Portugal

M. A. VALADAS DA SILVA, Conseiller pour les affaires sociales, Mission permanente, Genève.

M^{me} M. SEVINATE, Mission permanente, Genève.

Qatar

Mr A. AL KHULAIFI, Head of Planning and Quality Department, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr K. AL SULAITI, Head of the Minister's Office, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr S. AL MERRI, Head, Labour Relations Department, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr K. AL GHANIM, Head of Labour Inspection Department, Ministry of Labour and Social Affairs.

**Singapour Singapore
Singapur**

Ms J. BOO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

M. L. KARRER, Mission permanente, Genève.

M. S. JAUSLIN, Expert associé, Mission permanente, Genève.

Togo

M^{me} K. AGBANDAO-ASSOUMATINE, Directrice de Cabinet, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. K. NARTEH-MESSAN, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales

Union européenne

European Union

Unión Europea

Ms M. ZAPPIA, Ambassador, Head, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.

Mr D. PORTER, Minister Counsellor, Deputy Head, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.

Mr M. FERRI, First Counsellor, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.

Ms E. PICHOT, Team Leader, Unit External Relations, Neighbourhood Policy, Enlargement, IPA, Directorate General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Mr L. DIALLO, Policy Officer, Unit External Relations, Neighbourhood Policy, Enlargement, IPA, Directorate General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Ms N. LA TORRE, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.

Union africaine

African Union

Unión Africana

Mr J. EHOZOU, Permanent Observer, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Mr G. NAMEKONG, Senior Economist, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Ms B. NAIDOO, Social Affairs Officer, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.